

CRITÈRES D'ADMISSION À L'ÉCOLE JOSEPH-PAQUIN

Année 2021-2022

1. MANDAT SUPRARÉGIONAL

Clientèle visée : Tout élève de niveau préscolaire, primaire et secondaire (jusqu'à 21 ans) atteint de surdit e selon les crit eres du M EES¹

2. MANDAT R EGIONAL (R egion de la Capitale-Nationale et de la Chaudi ere-Appalaches)

Client ele vis ee : Tout  el eve de niveau pr escolaire, primaire et secondaire (jusqu' a 21 ans) pr esentant un trouble de langage et r epondant  a ces 3 crit eres :

- A. Dont l' evaluation par une  equipe multidisciplinaire a permis de conclure  a un trouble du langage sur les plans expressif et r eceptif entrainant des limitations fonctionnelles s ev eres qui compromettent son d eveloppement global². Le trouble en question emp eche l' el eve d'accomplir les t aches normalement propos ees aux jeunes de son  age. Le besoin prioritaire doit  tre en lien avec l'aspect communicationnel.
- B. N ecessitant un support multidimensionnel au d eveloppement du langage r eunissant plusieurs options d'intervention sp ecialis ees telles que : gestuel, outils technologiques, communication totale,  equipe sp ecialis ee, encadrement clinique, etc., de mani ere   assurer le meilleur d eveloppement de son potentiel langagier, cognitif, affectif, social et socioprofessionnel, et ce, dans tous ses milieux de vie.
- C. Requirant des mesures p edagogiques diff erenci ees, un environnement adapt e et les services d'une  equipe multidisciplinaire d'adaptation et de r eadaptation en fonction des besoins de l' el eve. Ces mesures ne peuvent  tre offertes par le centre de services scolaire d'origine de l' el eve.

Les responsables de l'adaptation scolaire du centre de services scolaire d'origine s'assurent, lors d'une  tude de cas pour un  el eve en particulier, que celui-ci r epond   ces trois crit eres. Une fois cette d emarche faite, la demande peut  tre achemin ee aux Services  ducatifs du centre de services scolaire des Premières-Seigneuries.

  l'instar de toutes les admissions dans une  cole ou un service sp ecialis e, toutes les demandes sont  tudi ees par un comit e d'admission multidisciplinaire. L' equipe pr evoit une r e evaluation annuelle du fonctionnement de l' el eve admis et des alternatives de scolarisation dans un cadre plus r egulier.

¹ Crit eres pr ecis es en page 20 du document suivant :

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/adaptation_serv_compl/19-7065.pdf

² Si les professionnels ne se sont pas prononc es quant   la s ev erit e des limitations, une ou des observations additionnelles peuvent  tre r ealis ees par les professionnels de la Commission scolaire et de l' cole.

DEMANDE D'ADMISSION À L'ÉCOLE JOSEPH-PAQUIN

Documentation pour la soumission d'une demande d'admission
Année 2021-2022

Les documents suivants sont **obligatoires** pour soumettre une demande d'admission :

- Formulaire de demande d'admission
- Questionnaire aux parents (incluant diverses autorisations parentales)
- Mandat suprarégional : rapport audiologique (datant d'il y a 2 ans ou moins)
- Mandat régional : rapport orthophonique (datant d'il y a 2 ans ou moins)

** Si l'élève a fréquenté l'école antérieurement à la demande :

- Plan d'intervention
- Bulletins
- Recommandations professionnelles par rapport à l'orientation scolaire

Les documents suivants sont **pertinents si disponibles** pour soumettre une demande d'admission :

- Évaluation cognitive/intellectuelle
- Autres rapports professionnels (ex. : médecin, ergothérapeute, physiothérapeute, pédopsychiatre)
- Rapport orthopédagogique
- Tout autre document jugé pertinent

Les demandes d'admission devront être acheminées au plus tard le 17 mars 2021

Coordonnées de la personne responsable aux Services éducatifs :
Pascale Mercier, professionnelle en adaptation scolaire
418-666-4666 #1691 ou sedu.admission@csdps.qc.ca

Le centre de services scolaire d'origine sera informée de la réponse à la demande d'admission et des modalités de scolarisation dans les jours suivant la tenue du comité d'admission.